

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2021

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, DEBOEUF, DELABOST,
DOLE, FECHY, LECOMTE-LEHMANN, LELIEVRE , LEPELLEY,LETOUE,TARLIE

Etaient absents : Mmes LABOULLE, CHESNEL (pouv à M. DEBOEUF), COURTOIS (pouv à
M.DEQUESNE)

Secrétaire de séance : Mme LELIEVRE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Participation financière à la rémunération du personnel de la base de loisirs pour les mois de mai et juin 2021.

Accord du Conseil municipal

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Abstention : 1
Pour : 12

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2021.

II) PARTICIPATION FINANCIERE A LA REMUNERATION DU PERSONNEL DE LA BASE DE LOISIRS POUR LES MOIS DE MAI ET JUIN 2021

21-28 Participation financière à la rémunération du personnel de la base de loisirs pour les mois de mai et juin 2021

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une participation financière au Syndicat Intercommunal d'Études et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne afin de pouvoir couvrir les rémunérations de mai et juin 2021 des salariés de la base de loisirs.

Une répartition entre les 11 communes a été calculée en fonction de la population

La participation financière pour la commune de Saint-Aubin-le-Cauf s'élève à 892,05 €

Le Conseil Municipal :

- Décide de verser cette participation financière de 892,05€ pour couvrir les rémunérations de mai et juin 2021 pour les salariés de la base loisirs.

III) ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX AU SDE76

21-29 Adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCl n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

IV)**BOURSE SCOLAIRE 2021-2022****21-30 Bourse scolaire 2021-2022**

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'attribution d'une bourse scolaire à chacun des enfants de la commune fréquentant un collège ou un lycée jusqu'à la fin du secondaire

Le Conseil Municipal

Abstention : 2

Pour : 11

- Retient cette proposition pour un montant de 40 € par enfant,
- Décide que cette bourse sera versée au représentant légal de l'enfant, sur présentation d'un certificat de scolarité,
- Donne tout pouvoir au Maire pour régler les dépenses qui s'y rapportent.

V)**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTREE 2021****21-31 Organisation du temps scolaire - rentrée 2021**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation il y a trois ans arrive à échéance cette année.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignantes et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante lors du conseil d'école du 08 juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle et élémentaire: 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle et élémentaire : 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h30

21-32 Proposition des coupes 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les coupes à asséoir en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type coupe	Volume présumé réalisable	Surface (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Mode de commercialisation prévisionnel		
							Mode de vente	Mode de mise à disposition à l'acheteur	Mode de dévolution
4A	AMEL	30	0.76	Réglée	2021	2021			
4C	AMEL	40	1.81	Réglée	2021	2021			
7A	IRR	40	2.24	Réglée	2021	2021			
10	AS	50	4.63	Non Réglée		2021			
11 A	IRR	120	4.43	Réglée	2021	2021			

VII) CLOS DU TALOU - TRANSFERT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC**21-33 Clos du Talou - transfert de la voirie et des espaces communs dans le domaine public**

Monsieur le Maire explique que le précédent conseil municipal avait délibéré favorablement le 5 mars 2019 pour le transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement Clos du Talou à la commune.

A présent, il est nécessaire de préciser les numéros de parcelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de transférer la voirie et les espaces communs dans le domaine public comme désignés ci-dessous :

Contre : 1

Pour : 12

- La parcelle B1421 pour 466 m2 en nature de voirie, noues et espaces verts
- La parcelle B1379 pour 2567 m2 en nature de voirie, noues et espaces verts, incluant un poste de refoulement
- La parcelle B1399 pour 716 m2 en nature d'ouvrage de gestion pluviale
- Le compteur électrique du poste de refoulement – Point de raccordement horizontal n°50029178040228

21-34 Aide financière aux participants de la marche OXFAM

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'association OXFAM

Le but de cette association est de mettre un défi sportif au service de l'engagement citoyen et de la solidarité internationale.

Deux habitants de Saint-Aubin-le-Cauf, Madame BARRE Christelle et Monsieur RIDEL Sylvain, vont participer au Trailwalker qui se déroulera le 3 et 4 juillet 2021, leur équipe doit collecter 1500€ de dons avant le départ.

Monsieur le Maire propose de verser une aide financière à Madame BARRE Christelle et Monsieur RIDEL Sylvain de 200€ pour leur participation à cette marche.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la proposition du maire,
- Décide d'apporter une aide financière de 200 € à Madame BARRE Christelle et Monsieur RIDEL Sylvain pour leur participation au Trailwalker qui se déroulera le 3 et 4 juillet 2021,
- Donne tout pouvoir au maire pour le versement de cette aide.

21-35 Dénomination du terrain multisport

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un nom au terrain multisport.

Il soumet, avec l'accord de la famille, le nom de Bernard LAFOSSE, élu conseiller municipal de 1965 à 1988, premier adjoint de 1989 à 2007 puis conseiller municipal de 2008 à 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la proposition du Maire.

21-36 Alarme sur le site de la halte touristique multiservices

Monsieur le Maire explique que pour éviter tout effraction ou vol sur le site de la halte touristique multiservices, il est nécessaire d'installer une alarme.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2021, l'entreprise ADS Sécurité a été retenue.

Le montant de la location s'élève à 57€ HT par mois + 180€ HT de frais d'installation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Contre : 1 voix

Pour : 12 voix

- Reconnaît l'utilité d'un tel dispositif.

- Décide l'installation d'un système d'alarme sur le site de la halte touristique multiservices.
- Retient la proposition de l'entreprise ADS Sécurité pour la fourniture et l'installation du dispositif, ceci pour un montant de 57 € HT par mois de location + 180€ HT de frais d'installation.
- Donne tout pouvoir au maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

XI) **ABRIBUS RUE CLAUDE GROULARD**

21-37 Atribus rue Claude Groulard

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'APEI pour l'installation d'un abribus rue Claude Groulard.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 juin, l'entreprise MECD a été retenue.

La dépense s'élève à 5106€ HT soit 6127,20€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de mettre en place un abribus dans la rue Claude Groulard.
- Approuve le devis de MECD pour un montant de 5106€ HT soit 6127,20 € TTC.
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès de la Région
- Donne tout pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

XII) **TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE DANS LA COMMUNE**

21-38 Travaux de signalisation horizontale dans la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux de signalisation horizontale dans la commune.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2021, l'entreprise TOP Signalisation a été retenue.

La dépense s'élève à 7708,50 € HT soit 9250,20 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité effectuer des travaux de signalisation horizontale dans la commune,
- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 7708,50 € HT soit 9250,20 € TTC,
- Retient l'entreprise TOP Signalisation pour l'exécution de ces travaux,
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès du Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

21-39 Projet d'un skatepark – Etude de sol

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un éventuel projet portant sur la construction d'un skatepark dont l'emprise est estimée à environ 400 m² derrière la mairie.

Des points de sondages du sol devront être réalisés. Un devis a été demandé à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST.

Le montant s'élève à 1750€ HT soit 2100€ TTC.

Le conseil municipal,

Contre : 1 voix

Pour : 12 voix

- Reconnaît la nécessité d'une étude de sol en prévision de la création d'un skatepark.
- Approuve le devis de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST pour un montant de 1750€ HT soit 2100€ TTC.
- Donne tout pouvoir au maire pour faire réaliser cette étude

21-40 Achat d'un tableau pour l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école a besoin d'un tableau pour la salle d'activité.

Le montant maximum de la dépense s'élève à 350 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de répondre favorablement à la demande,
- Autorise le Maire à faire l'acquisition de ce matériel pour le montant exprimé ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL ABSENT	D. COURTOIS ABSENT
F. DEBOEUF	P. DELABOST	M. DOLÉ	C. FECHY
E. LABOULLE ABSENTE	C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY
C. LETOUE	M. TARLIÉ		